
N° 2016/131

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**PRESENTATION DU
RAPPORT PUBLIC
ANNUEL SUR LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF 2015
DU SICTEUB**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

oooooooooooo

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur SCHMITT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Le rapport public annuel sur la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération lorsque une partie de la compétence a été transférée à un EPCI-le SICTEUB ici en l'espèce.

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale doit être précisée et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Le SICTEUB est entièrement compétent pour l'assainissement non collectif (le SPANC) auquel 38 foyers chaumontellois sont toujours raccordés en 2015 et disposant d'un équipement individuel concerné. Ce service fait l'objet d'une régie à autonomie financière (RAF) auprès du SICTEUB. Deux techniciens du service exploitation du SICTEUB sont chargés de

réaliser les différents contrôles dans le cadre de la compétence légale obligatoire du SPANC.

Le Conseil municipal ***PREND ACTE*** de la présentation et de l'examen du rapport public sur la qualité du service public de d'assainissement non collectif (SPANC) 2015 du SICTEUB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,